

Mutation dans l'ITRF, mission impossible ! (même le ministère le dit)

On le dit et le répète dans nos tracts et dans les instances dans lesquelles nous représentons les personnels : la mobilité des ITRF est quasi impossible. Voilà que le premier bilan de la ligne directrice de gestion (LDG) mobilité, présenté au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 avril 2021, le confirme sur toute la ligne. Nous vous présentons notre analyse de ce bilan et réaffirmons la validité de nos mandats pour les ITRF.

VINGT pages de tableaux présentent dans ce bilan ministériel le résultat des opérations de mobilités ITRF pour l'année 2019-2020. Paradoxalement, c'est la première fois que nous obtenons des informations aussi détaillées sur le sujet, alors même que cette compétence a été retirée aux CAP par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. En effet, en l'absence de tableau annuel de mutation, le sujet n'était abordé que de manière marginale devant les commissaires paritaires ITRF. Cependant le satisfecit n'est que de courte durée, tant les informations manquant à ce bilan sont nombreuses : aucune information sur la catégorie C (ATRF), aucune information concernant les branches d'activité professionnelles, entre autres. Des éléments importants sont cependant à retenir de ces tableaux concernant la mobilité des personnes de catégorie A et B de la filière.

75 % de la mobilité se fait par le détachement

C'est le premier enseignement important, les détachements entrants et sortants cumulés occupent une place prépondérante dans les mobilités, signe de la difficulté objective pour obtenir une mutation. De plus, le nombre de détachements sortants explose, avec 65 % de détachements en plus par rapport à l'année passée. Le solde entre détachements entrants et détachements sortants est négatif : 182 personnes quittent la filière pour occuper des fonctions dans

des corps équivalents dans d'autres secteurs de la fonction publique, ce qui n'est pas sans interroger sur la vitalité de la filière ITRF.

Un nombre très faible de mutations et en forte baisse

Représentant seulement 25 % de la mobilité de la filière, la mutation concerne de plus un nombre très restreint de personnes : 204 pour l'année 2019-2020, à rapporter à l'effectif total de personnels concernés : un peu plus de 32000 agents. Ce chiffre est en forte baisse, de près d'un tiers par rapport à l'année précédente. Mathématiquement, le taux de mutation est très faible, seulement 0,6 % pour l'ensemble des catégories A et B de la filière, avec des taux de mobilité par corps qui varient de 0,5 à 0,8 % dans le meilleur des cas. A titre de comparaison, le taux de mutation dans l'ensemble de la filière des bibliothèques est 4,5 fois plus élevé !

Dans ces conditions, on imagine très bien que le respect des priorités légales n'est pas une priorité pour nos établissements. Nous n'avons aucune information relative à cette question dans le bilan présenté, juste cet aveu d'impuissance : « le faible nombre de formulaires transmis à la DGRH, en 2020, ne permet pas de produire des données statistiques significatives, notamment sur les priorités légales prises en compte lors de la sélection des candidats. »

Une mobilité plus facile dans le secteur enseignement scolaire

Que ce soit pour les détachements entrants comme les muta-

tions, le secteur enseignement scolaire (toutes les affectations relevant du ministère de l'éducation nationale : collèges, lycées, administration centrale, rectorats et services départementaux de l'éducation nationale) enregistre en proportion plus d'accueils que les établissements d'enseignement supérieur. Quant aux détachements sortants, ils sont aussi moins nombreux en provenance du périmètre éducation nationale que de celui de l'enseignement supérieur. Difficultés de travail dans les universités qui poussent au départ, et administrations locales qui ne jouent pas le jeu des mutations, font probablement partie des raisons de ce déséquilibre.

Cet état des lieux de la mobilité ITRF confirme pleinement la pertinence de nos analyses comme de nos mandats : le droit à la mutation des agents ITRF n'est que théorique et pour pouvoir le mettre en œuvre, un mouvement de mutation formalisé et organisé est nécessaire.

Il confirme par ailleurs notre opposition à retenir la mobilité comme un des critères de promotion des ITRF dans les LDG promotions : le ministère a confirmé ce choix à l'automne 2020 malgré nos interventions sur le sujet. Le ministère reconnaît aujourd'hui l'extrême faiblesse structurelle de la mobilité dans la filière : espérons que ses propres chiffres confirmant nos arguments, il reverra sa copie sur ce point.

Julie Robert – Pierre Hebert